

RCS : ST MALO
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01231
Numéro SIREN : 920 814 951
Nom ou dénomination : 19-78 Focus

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2023 sous le numéro de dépôt 3184

19-78 Focus
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : 14 Rue de la Bise
22100 TADEN
RCS SAINT MALO n° 920 814 951

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignés :

- **M. Florent LEROY,**
titulaire de..... 55 actions
- **La société ANIMA DOMUS,** représentée par M. Frédéric SOHIER,
titulaire de.....45 actions

Seuls associés de la société et titulaires ensemble des 100 actions composant le capital social de la société 19-78 Focus.

1. Ont préalablement exposé ce qui suit :

M. Florent LEROY et la société ANIMA DOMUS envisagent de procéder à la cession de tout ou partie des actions dont ils sont titulaires au sein de la société 19-78 Focus au profit de la société FL CAPITAL, société holding de Monsieur Florent LEROY et de la société METAL REALISATIONS.

2. Ont pris les décisions suivantes relatives à :

- L'autorisation de cessions d'actions, après dispense du formalisme statutaire applicable à la procédure d'agrément,
- L'agrément de nouvelles associées de la société ;
- La nomination d'un second directeur général ;
- Le changement de nom commercial et d'enseigne ;
- La reprise des engagements souscrits pour le compte de la société avant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés, connaissance prise des conditions d'un projet de cession, décident d'autoriser sans réserve la cession de SOIXANTE SEIZE (76) actions de la société, à leur valeur nominale, soit pour un prix unitaire 10 € l'action.

Les cessions d'actions sont les suivantes :

- 52 actions appartenant à M. Florent LEROY au profit de sa société holding, la société FL CAPITAL,
- 3 actions appartenant à M. Florent LEROY au profit de la société METAL REALISATIONS, représentée par M. Fabrice GOMEZ-FERRER,
- 21 actions appartenant à la société ANIMA DOMUS, représentée par M. Frédéric SOHIER, au profit de la société METAL REALISATIONS, représentée par M. Fabrice GOMEZ-FERRER.

Par conséquent, les associés renoncent expressément au formalisme de l'article 15 des statuts, et autorisent la présente cession d'actions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Sous réserve de la réalisation définitive des cessions d'actions ci-avant exposées, les associés, comme suite aux décisions qui précèdent, et conformément à l'article 15 des statuts, décident d'agréer :

La **société FL CAPITAL**,

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000 €
Ayant son siège social 16 Les Corbinières 35540 MINIAC-MORVAN
Immatriculée au RCS de SAINT MALO sous le numéro 949 141 469
Représentée par M. Florent LEROY, Président

Et

La **société METAL REALISATIONS**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 4.000 €
Ayant son siège social ZA des Alleux 558 Rue de la Tramontane 22100 TADEN
Immatriculée au RCS de SAINT MALO sous le numéro 522 112 564
Représentée par M. Fabrice GOMEZ-FERRER, gérant

en qualité de nouvelles associées de la société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Les associés nomment en qualité de second directeur général de la société :

La **société METAL REALISATIONS**

Société à Responsabilité limitée au capital de 4.000 €
Ayant son siège social ZA des Alleux 558 Rue de la Tramontane 22100 TADEN
Immatriculée au RCS de SAINT-MALO sous le numéro 522 112 564

Cette nomination est réalisée sans limitation de durée.

La société METAL REALISATIONS, représentée par M. Fabrice GOMEZ-FERRER, son gérant, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappée d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Les associés, conformément aux dispositions de l'article L 210-16 du Code de Commerce, décident de reprendre au compte de la société tous les actes et engagements souscrits en son nom par les fondateurs, préalablement à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

Les associés ont décidé de procéder à la signature des présentes décisions par voie électronique. Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, une telle signature aura la même force légale qu'une signature manuscrite originale.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte signé par les associés et répertorié sur le registre des assemblées générales.

M. Florent LEROY

Société ANIMA DOMUS
Représentée par M. Frédéric SOHIER

Société METAL REALISATIONS

Représentée par M. Fabrice GOMEZ-FERRER

« Bon pour acceptation des fonctions de directrice générale »